



JMS/MCM
Départ : 2927

ARRÊTÉ N° 2026/1098

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR L'ITINÉRAIRE EMPRUNTÉ PAR LES CONCURRENTS DU TROPHÉE TRIATHLON

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu la note du service municipal des sports n° 2025/059-SMS du 19 décembre 2025,

Considérant que pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement des épreuves du « Trophée Triathlon », il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la voie Maurice Meunier.

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} /

En raison du déroulement des épreuves du « Trophée Triathlon », organisées par la Ligue Calédonienne de Triathlon (LCT), qui auront lieu les samedi 09 et dimanche 10 mai 2026 sur la promenade Roger Laroque et sur la voie Maurice Meunier, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Samedi 09 mai 2026

Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00 :

- sur quatre places de la promenade Roger Laroque, côté mer au droit du poste de surveillance des pompiers.

Dimanche 10 mai 2026

Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00 :

- voie Maurice Meunier, sur les parkings (le stationnement est autorisé sur le parking se trouvant au droit de la maison de la biodiversité),
- au nord du parking du centre d'activités nautiques, sur quatre places et sur l'emplacement réservé aux 2 roues, sauf pour l'organisateur.

La circulation est interdite à partir de 06 h 30 :

- voie Maurice Meunier, portion comprise entre le rond-point de l'Eau Vive et l'entrée de la station-service Total,
- rue de Charleroi, portion comprise entre la rue René Milliard et la voie Maurice Meunier.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin des épreuves sur instruction du service d'ordre.

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 20 AVR. 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale :

[REDACTED]	1
DPM :	
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
DEP (SEEP - SPPV) :	1
SMS	1
SDI	1
ARTN :	1
Ligue calédonienne de triathlon :	1
Mairie (mise en ligne)	1